

N° 51
Mise à jour
1/05/2022

Fiche pratique

Les élections professionnelles
Le calendrier



Retrouvez toute l'information statutaire sur cdg76.fr

Fixation du nombre de représentants titulaires du personnel et calendrier prévisionnel

Comité social territorial (*effectifs* ≥ à 50 agents)

I - Nombre de représentants du personnel

- **Au moins 6 mois avant la date du scrutin soit avant le 8 juin 2022**

Après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique ou à défaut créées dans la collectivité ou l'établissement auprès duquel est placé le comité technique, l'organe délibérant détermine le nombre de représentants titulaires du personnel. Cette délibération est immédiatement communiquée aux organisations syndicales.

À cette occasion, l'autorité territoriale communique dans les mêmes délais, les parts respectives des femmes et des hommes composant l'effectif au 1^{er} janvier 2022.

- Rappel*** :
- Effectif au moins égal à 50 et inférieur à 199 : 3 à 5 représentants,
 - Effectif au moins égal à 200 et inférieur à 999 : 4 à 6 représentants,
 - Effectif au moins égal à 1 000 et inférieur à 1 999 : 5 à 8 représentants,
 - Effectif au moins égal à 2 000 et plus : 7 à 15 représentants.

-L'organe délibérant doit préciser s'il entend que les représentants de la collectivité/établissement émettent un avis pour les questions relevant du CST. Dans ce cas, chaque collègue émettra son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

- **Pour le Comité social territorial commun**

Dès lors que l'effectif global est au moins égal à 50 agents et que vous souhaitez créer un comité social territorial à plusieurs structures, tel qu'il est prévu par les articles L.251-5 et L.251-7, il est nécessaire que des délibérations concordantes soient prises par les structures concernées.

Ces délibérations doivent, en tout état de cause, être prises avant la date limite fixée pour la fixation du nombre de représentants titulaires du personnel, soit avant le 8 juin 2022.

II - Calendrier prévisionnel

Comité Social Territorial Calendrier prévisionnel des opérations électorales Dates importantes

Etapes procédurales	Dates prévisionnelles	Base juridique
Détermination des effectifs à prendre en compte pour la composition des CST, ainsi que les parts respectives des femmes et des hommes	Au 1^{er} janvier 2022 (par référence à la date du 1 ^{er} janvier de l'année de l'élection)	Art 1 ^{er} - décret n°2021-571
Information au centre de gestion des effectifs employés pour le CST par les collectivités et établissements publics affiliés (l'effectif = qualité d'électeur)	Au plus tard le 15 janvier 2022	Art 26 - décret n°2021-571
Délibération fixant la composition du CST à communiquer immédiatement aux organisations syndicales Communication aux organisations syndicales des effectifs hommes et femmes	Au plus tard le 8 juin 2022 (au moins 6 mois avant la date du scrutin)	Art 30 - décret n°2021-5710
Date limite de dépôt des candidatures	Au plus tard le 27 octobre 2022 (17h) (au moins 6 semaines avant la date du scrutin)	Art 35 - décret n°2021-5710
Affichage des listes de candidats	Au plus tard le 29 octobre 2022 (samedi) (au plus tard le 2 ^{ème} jour suivant la date limite de dépôt des listes)	Alinéa 5 de l'art. 36 du décret n°2021-5710
Date limite de publicité de la liste électorale	Au plus tard le 9 octobre 2022 (60 jours avant la date du scrutin)	Alinéa 2 de l'art. 32 du décret n°2021-5710
Affichage de la liste des agents admis à voter par correspondance	Au plus tard le 8 novembre 2022 (au plus tard le 30 ^{ème} jour avant la date des élections)	Art 43 - décret n°2021-5710
Date limite d'envoi du matériel de vote (uniquement pour les votes par correspondance)	Au plus tard le 28 novembre 2022 (au plus tard le 10 ^{ème} jour précédant le scrutin)	Art 44 - décret n°2021-5710
Date du scrutin et du dépouillement	8 décembre 2022	Arrêté du 9.03.2022



Centre de Gestion

de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime

40 allée de la Ronce - 76230 ISNEAUVILLE • Tél : 02 35 59 71 11